

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Bure-Deux-militants-antinucleaires-condamnes>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Bure. Deux militants antinucléaires condamnés, quatorze relaxés**

26 juin 2018

Bure. Deux militants antinucléaires condamnés, quatorze relaxés



Les gendarmes avaient évacué le bois Lejuc, le 22 février. | AFP

Ouest-France avec AFP

Publié le

26/06/2018 à 18h30

Les opposants au site d'enfouissement de déchets nucléaires dans la Meuse attendaient la décision du tribunal correctionnel de Bar-le-Duc.

Quatorze relaxes et deux condamnations. Le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc a relaxé mardi 14 militants pour des actions de contestation du [projet d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure](#)

(Meuse) et a condamné deux hommes à un et trois mois de prison avec sursis.

Les exceptions de nullité, portant principalement sur les conditions d'interpellation des opposants et soulevées par la défense, ont été retenues par le tribunal correctionnel.

Deux hommes, âgés de 24 et 26 ans, ont néanmoins été condamnés respectivement à un mois de prison avec sursis assorti d'une interdiction de se rendre en Meuse et trois mois de prison avec sursis.

Outrages à agent

Le premier a été reconnu coupable d'outrages à des agents de la force publique qui étaient intervenus lors d'une perquisition à la Maison de résistance, à Bure, à la suite de [l'évacuation du bois Lejuc le 22 février](#).

Le site, qui était occupé par des antinucléaires depuis l'été 2016, a été retenu par l'Agence nationale pour la gestion des déchets nucléaires (Andra) pour y réaliser des forages exploratoires dans le cadre du projet Cigéo.

Le projet vise à enfouir à 500 m sous terre les déchets les plus radioactifs ou à vie longue du parc nucléaire français.

Manif interdite

Le second prévenu condamné était poursuivi pour avoir participé à une manifestation, interdite par la préfecture de la Meuse, aux abords du bois Lejuc, dans la commune de Mandres-en-Barrois, le 4 mars. Trois femmes et trois hommes, âgés de 19 à 47 ans, qui ont comparu pour les mêmes faits, ont été relaxés.

Une autre action de contestation poursuivie, pour laquelle six militants ont été relaxés, concernait le caillassage du véhicule d'un pépiniériste mandaté par l'Andra pour effectuer des travaux dans le bois Lejuc le 14 mars.

Les autres relaxes prononcées portaient sur des délits annexes reprochés à des antinucléaires.

[Voir ce message dans le navigateur](#)

[Voir tous les messages diffusés](#)

Vous recevez ce message car vous êtes abonné.e à une liste de diffusion des [Amis de la Terre Midi-Pyrénées](#)

[Modifier vos abonnements et préférences](#)

